



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/CN.4/L.704
2 août 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL
Cinquante-huitième session
Genève, 1^{er} mai-9 juin et 3 juillet-11 août 2006

RAPPORT DU GROUPE DE PLANIFICATION

**A. Programme, procédures, méthodes de travail
et documentation de la Commission**

1. À sa 2899^e séance, le 25 juillet 2006, la Commission a constitué un groupe de planification pour la session en cours¹.
2. Le Groupe de planification a tenu trois séances. Il était saisi de la section I du résumé thématique des débats tenus à la Sixième Commission de l'Assemblée générale à sa soixantième session, intitulée «Autres décisions et conclusions de la Commission», et de la résolution 60/22 (par. 6, 7, 8, 13 et 16) de l'Assemblée générale, relative au rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-septième session. Il a en outre examiné le projet de cadre stratégique pour la période 2008-2009, concernant le Programme 6 (Affaires juridiques), Sous-programme 3 (Développement progressif et codification du droit international), dont il a pris acte.

¹ Le Groupe de planification était composé comme suit: M. G. Gaja (Président), M. E. A. Addo, M. E. Candiotti, M. P. Comissário Afonso, M. R. Daoudi, M^{me} P. Escarameia, M. S. Fomba, M. Z. Galicki, M. P. Kabatsi, M. J. L. Kateka, M. M. Kamto, M. F. Kemicha, M. R. A. Kolodkin, M. T. Melescanu, M. D. Momtaz, M. B. Niehaus, M. A. Pellet, M. P. S. Rao, M. E. Valencia-Ospina, M. C. Yamada et M^{me} H. Xue (membre de droit).

1. Groupe de travail sur le programme de travail à long terme de la Commission

3. Le Groupe de travail sur le programme de travail à long terme, établi par le Groupe de planification pendant la cinquante-quatrième session de la Commission (2002), dont la présidence était confiée à M. Pellet, a été reconstitué à la session en cours². Le Groupe de travail a présenté son rapport au Groupe de planification le 27 juillet 2006. [...]. Conformément à la pratique établie, il a été invité à rendre compte de ses travaux à la fin du quinquennat, au cours de la cinquante-huitième session (2006) de la Commission. Pendant le quinquennat, le Groupe de travail a examiné un certain nombre de sujets, sur lesquels les membres du Groupe de travail, les autres membres de la Commission et le secrétariat ont été invités à préparer des documents préliminaires. Pour le choix des sujets, le Groupe de travail s'est inspiré des critères recommandés par la Commission à sa quarante-neuvième session (1997), à savoir:

- a) Le sujet doit correspondre aux besoins des États en ce qui concerne le développement progressif et la codification du droit international;
- b) Le sujet doit être suffisamment mûr sur le terrain de la pratique des États pour se prêter à une codification et un développement progressif;
- c) Le sujet doit être concret et suffisamment facile à traiter à ces fins.

[et]

... la Commission ne devrait pas s'en tenir aux sujets classiques, mais pourrait aussi envisager ceux qui correspondent à des tendances nouvelles du droit international et à des préoccupations pressantes de l'ensemble de la communauté internationale³.

4. En tenant compte des critères susmentionnés durant le présent quinquennat, le Groupe de travail a recommandé et le Groupe de planification a accepté d'inscrire les sujets suivants au programme de travail à long terme de la Commission:

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 10 (A/57/10)*, par. 521. Pour la composition du Groupe de travail, voir le paragraphe ... ci-dessus.

³ *Annuaire ... 1997*, vol. II (deuxième partie), p. 71 et 72, par. 238.

- a) L'obligation d'extrader ou de poursuivre (*aut dedere aut judicare*);
- b) L'immunité des représentants de l'État de la juridiction pénale étrangère;
- c) L'immunité juridictionnelle des organisations internationales;
- d) La protection des personnes en cas de catastrophe;
- e) La protection des données personnelles dans la circulation transfrontière de l'information;
- f) La compétence extraterritoriale.

5. Les sujets dont l'inscription au programme de travail à long terme a été recommandée ont chacun fait l'objet d'un plan d'étude annexé au présent document, à l'exception du sujet «L'obligation d'extrader ou de poursuivre (*aut dedere aut judicare*)». En ce qui concerne ce dernier sujet, il convient de rappeler qu'un rapport préliminaire et un plan d'étude avaient été présentés à la cinquante-sixième session (2004) de la Commission, et qu'il avait été recommandé d'inclure le sujet dans le programme de travail à long terme⁴, ce que la Commission était convenue de faire à la même session⁵.

6. Le Groupe de planification a noté que le Groupe de travail avait également examiné la question de la clause de la nation la plus favorisée, mais n'avait pas été en mesure de faire une recommandation finale. Il a appuyé la recommandation tendant à ce que la Commission consulte les États sur l'utilité de poursuivre ses travaux sur ce sujet⁶.

⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 10 (A/59/10)*, par. 362 et annexe.

⁵ *Ibid.*, par. 363.

⁶ La Commission a inscrit le sujet «La clause de la nation la plus favorisée» à son programme de travail lors de sa vingtième session (1967) et a nommé M. Endre Ustor puis M. Nikolai A. Ushakov Rapporteurs spéciaux sur cette question. La Commission a achevé la deuxième lecture du projet d'articles à sa trentième session (1978). L'Assemblée générale, à ses trente-cinquième, trente-sixième, trente-huitième, quarantième et quarante-troisième sessions (1980, 1981, 1983, 1985 et 1988), a invité les gouvernements et les organisations intergouvernementales à faire des observations sur le projet d'articles proposé par la Commission. À sa quarante-sixième session (1991), l'Assemblée générale, dans sa

7. Le Groupe de planification a souscrit à la recommandation du Groupe de travail tendant à inclure dans le rapport une liste de tous les sujets qui ont été recommandés par les différents groupes de travail sur le programme à long terme pendant les trois derniers quinquennats. Cette liste des sujets inscrits au programme de travail à long terme de la Commission depuis sa quarante-quatrième session (1992) est la suivante⁷:

- a) Le droit et la pratique concernant les réserves aux traités⁸;
- b) Succession d'États et nationalité des personnes physiques et morales⁹;
- c) La protection diplomatique¹⁰;
- d) La propriété et protection des épaves au-delà des limites de la juridiction maritime nationale¹¹;

décision 46/416, a pris note avec satisfaction du travail accompli par la Commission ainsi que des vues et observations des gouvernements et des organisations intergouvernementales, et a décidé de porter le projet d'articles à l'attention des États Membres et des organisations intergouvernementales afin qu'ils le prennent en considération le cas échéant et selon qu'il conviendra.

⁷ Afin d'avoir une vue globale des principaux domaines du droit international public, la Commission, à sa quarante-huitième session (1996), a établi un plan général de sujets classés en 13 domaines principaux. Cette liste ne se voulait pas exhaustive et devait servir de référence générale. Elle figure à l'annexe II de l'*Annuaire... 1996*, vol. II (deuxième partie).

⁸ *Annuaire... 1993*, vol. II (deuxième partie), par. 427. La Commission a inscrit ce sujet à son ordre du jour lors de sa quarante-cinquième session (1993), *ibid.*, par. 440. Voir également la résolution 48/31 de l'Assemblée générale du 9 décembre 1993. Le titre du sujet a par la suite été changé en «Réserves aux traités», *Annuaire... 1995*, vol. II (deuxième partie), par. 487 a).

⁹ *Ibid.*, par. 427. La Commission a inscrit ce sujet à son ordre du jour lors de sa quarante-cinquième session (1993), *ibid.*, par. 440. Voir également la résolution 48/31 de l'Assemblée générale du 9 décembre 1993. Le titre du sujet a par la suite été changé en «La nationalité en relation avec la succession d'États», *Annuaire... 1996*, vol. II (deuxième partie), par. 88. Voir également la résolution 51/160 de l'Assemblée générale du 11 décembre 1996.

¹⁰ *Annuaire... 1995*, vol. II (deuxième partie), par. 501. En application de la résolution 51/160 de l'Assemblée générale du 11 décembre 1996, la Commission a inscrit ce sujet à son ordre du jour lors de sa quarante-neuvième session (1997), *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 10 (A/52/10)*, par. 169 à 171.

- e) Les actes unilatéraux des États¹²;
- f) La responsabilité des organisations internationales¹³;
- g) Les ressources naturelles partagées¹⁴;
- h) Les risques que pose la fragmentation du droit international¹⁵;
- i) Les effets des conflits armés sur les traités¹⁶;
- j) L'expulsion des étrangers¹⁷;
- k) L'obligation d'extrader ou de poursuivre (*aut dedere aut judicare*)¹⁸;

¹¹ *Annuaire ... 1996*, vol. II (deuxième partie), par. 248.

¹² Ibid. En application de la résolution 51/160 de l'Assemblée générale du 11 décembre 1996, la Commission a inscrit ce sujet à son ordre du jour lors de sa quarante-neuvième session (1997), *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 10* (A/52/10), par. 191 à 194.

¹³ *Annuaire ... 2000*, vol. II (deuxième partie), par. 729. La Commission a inscrit ce sujet à son ordre du jour lors de sa cinquante-quatrième session (2002), *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 10* (A/57/10 et Corr.1), par. 517.

¹⁴ Ibid. La Commission a inscrit ce sujet à son ordre du jour lors de sa cinquante-quatrième session (2002), *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 10* (A/57/10 et Corr.1), par. 517.

¹⁵ Ibid. La Commission a inscrit ce sujet à son ordre du jour lors de sa cinquante-quatrième session (2002), *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 10* (A/57/10 et Corr.1), par. 518. Le titre du sujet a par la suite été changé en «La fragmentation du droit international: difficultés découlant de la diversification et de l'expansion du droit international», voir *ibid.*, par. 492 à 494.

¹⁶ Ibid. La Commission a inscrit ce sujet à son ordre du jour lors de sa cinquante-sixième session (2004), *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 10* (A/59/10), par. 364.

¹⁷ Ibid. La Commission a inscrit ce sujet à son ordre du jour lors de sa cinquante-sixième session (2004), *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 10* (A/59/10), par. 364.

¹⁸ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 10* (A/59/10), par. 362 et 363 et annexe.

- l) L'immunité des représentants de l'État de la juridiction pénale étrangère¹⁹;
 - m) L'immunité juridictionnelle des organisations internationales²⁰;
 - n) La protection des personnes en cas de catastrophe²¹;
 - o) La protection des données personnelles dans la circulation transfrontière de l'information²²; et
 - p) La compétence extraterritoriale²³.
8. Le Groupe de planification recommande à la Commission d'exprimer ses remerciements à la Division de la codification pour le précieux concours qu'elle lui a apporté dans l'élaboration des propositions intitulées «Protection des personnes en cas de catastrophe», «Protection des données personnelles dans la circulation transfrontière de l'information», «Compétence extraterritoriale» et «L'acquiescement et ses effets sur les droits et les obligations juridiques des États», qu'elle a soumises pour examen au Groupe de travail sur le programme à long terme, à la demande de celui-ci.

2. Documentation et publications

9. Le Groupe de planification a examiné la question de la remise en temps voulu de leurs rapports par les rapporteurs spéciaux. Compte tenu des principes régissant la présentation des documents à l'Organisation des Nations Unies ainsi que de la lourde charge de travail des

¹⁹ Voir par. ... ci-dessus.

²⁰ Ibid.

²¹ Ibid. On se souviendra qu'une proposition intitulée «La protection internationale des personnes dans les situations critiques» (2004) a été élaborée par M. M. Kamto à l'intention du Groupe de travail sur le programme à long terme. Cette proposition est conservée dans les archives de la Division de la codification.

²² Ibid.

²³ Ibid. On se souviendra qu'une proposition intitulée «L'application extraterritoriale de la législation nationale» (1993) a été élaborée par M. P. S. Rao à l'intention du Groupe de travail sur le programme à long terme. Cette proposition est conservée dans les archives de la Division de la codification.

services compétents de l'Organisation, le Groupe de planification souligne une nouvelle fois qu'il importe que les rapporteurs spéciaux soumettent leurs rapports en temps voulu pour qu'ils puissent être traités et distribués suffisamment à l'avance pour permettre aux membres de les étudier.

10. Le Groupe de planification prie la Commission de réaffirmer l'importance de fournir tous les éléments de la pratique des États et d'autres sources de droit international qui pourraient être utiles à la Commission dans l'exercice de sa fonction de développement progressif et de codification du droit international. Tout en étant consciente de l'intérêt d'être aussi concis que possible, la Commission est fermement convaincue qu'on ne peut limiter a priori la longueur de sa documentation et de ses projets de recherche, en particulier les rapports des rapporteurs spéciaux.

11. Le Groupe de planification recommande à la Commission d'exprimer ses remerciements à la Division de la codification pour le précieux concours qu'elle lui a apporté en lui assurant un appui fonctionnel ainsi que dans l'élaboration de projets de recherche, et en lui transmettant de la documentation juridique assortie d'analyses. En particulier, la Commission devrait prendre note avec satisfaction des recherches exhaustives que reflète l'étude du secrétariat intitulée «*Expulsion of aliens*».

12. Le Groupe de planification recommande à la Commission de prier le secrétariat de lui communiquer des informations relatives aux publications qui ont trait aux travaux de la Commission.

13. Compte tenu de l'utilité de la publication intitulée «La Commission du droit international et son œuvre» et du fait que la sixième édition a été publiée en 2004, le Groupe de planification recommande à la Commission de prier la Division de la codification de commencer à établir la septième édition de cette publication.

14. Le Groupe de planification recommande en outre à la Commission d'exprimer ses remerciements au secrétariat pour les activités déployées en vue de la création du nouveau site Web de la Commission²⁴. Ce nouveau site constitue une ressource extrêmement précieuse

²⁴ Accessible à l'adresse suivante: <http://www.un.org/law/ilc/>.

pour la réalisation des travaux de la Commission ainsi qu'un outil d'information permettant d'effectuer des recherches sur ses travaux, contribuant ainsi au renforcement général de l'enseignement, de l'étude et de la diffusion du droit international ainsi qu'à une meilleure connaissance de celui-ci. La Commission encouragerait en outre le secrétariat à continuer d'enrichir la base de données électroniques concernant les travaux de la Commission (y compris le nouveau site Web de la Commission) et à étudier d'autres moyens de diffusion électronique de ceux-ci.

3. Réunion avec des experts des droits de l'homme de l'ONU

15. Conformément à l'article 25, paragraphe 1, du statut de la Commission²⁵, le Groupe de planification recommande que le secrétariat, en concertation avec le Rapporteur spécial sur les réserves aux traités, organise au cours de la cinquante-neuvième session de la Commission une réunion avec des experts des droits de l'homme de l'ONU, y compris les représentants des organes de suivi des traités de droits de l'homme, en vue d'un débat sur les questions relatives aux réserves aux traités de droits de l'homme.

B. Dates et lieu de la cinquante-neuvième session de la Commission

16. Le Groupe de planification propose que la cinquante-neuvième session de la Commission se tienne à Genève du 7 mai au 8 juin et du 9 juillet au 10 août 2007.

²⁵ La Commission peut consulter, lorsqu'elle le juge utile, tout organe des Nations Unies sur tout sujet entrant dans la compétence de cet organe.

Annexes

- Annexe A. L'immunité des représentants de l'État de la juridiction pénale étrangère
- Annexe B. L'immunité juridictionnelle des organisations internationales
- Annexe C. La protection des personnes en cas de catastrophe
- Annexe D. La protection des données personnelles dans la circulation transfrontière de l'information
- Annexe E. La compétence extraterritoriale
